

Dépôt : Claire Delcourt

PL8349

Luxembourg, le 27 février 2024



MOTION

La Chambre des Député-e-s,

- Considérant la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées ;
- Considérant le projet de loi 8349 portant modification des articles 6, 101 et 106 de la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées vise à « adapter les minima en termes de présences d'agents faisant partie du personnel d'encadrement requis dans les structures d'hébergement pour personnes âgées afin de tenir compte du degré de besoins en aides et de soins des résidents de chaque structure individuellement » ;
- Considérant le libellé de l'article 1^{er} du projet de loi 8349 portant modification des articles 6, 101 et 106 de la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées qui ne permet pas d'atteindre l'objectif poursuivi par le projet de loi ;

Invite le Gouvernement à

- Procéder à une évaluation des adaptations introduites par le nouveau projet de loi modifiant la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées dans un délai de deux ans (notamment les effets sur l'évolution de la qualité des services, les coûts et la gestion du personnel) et adapter le cas échéant les minima en termes de présences d'agents faisant partie du personnel d'encadrement requis dans les structures d'hébergement pour personnes âgées qui soient proportionnels aux besoins en aides et soins des résidents ;
- Prendre les mesures nécessaires pour assurer le financement du personnel d'encadrement supplémentaire requis dans les structures d'hébergement pour personnes âgées suite à la mise en vigueur de la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées ;
- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie visant à agir contre la pénurie de personnel soignant.

Marc Baum

J. Wellring

